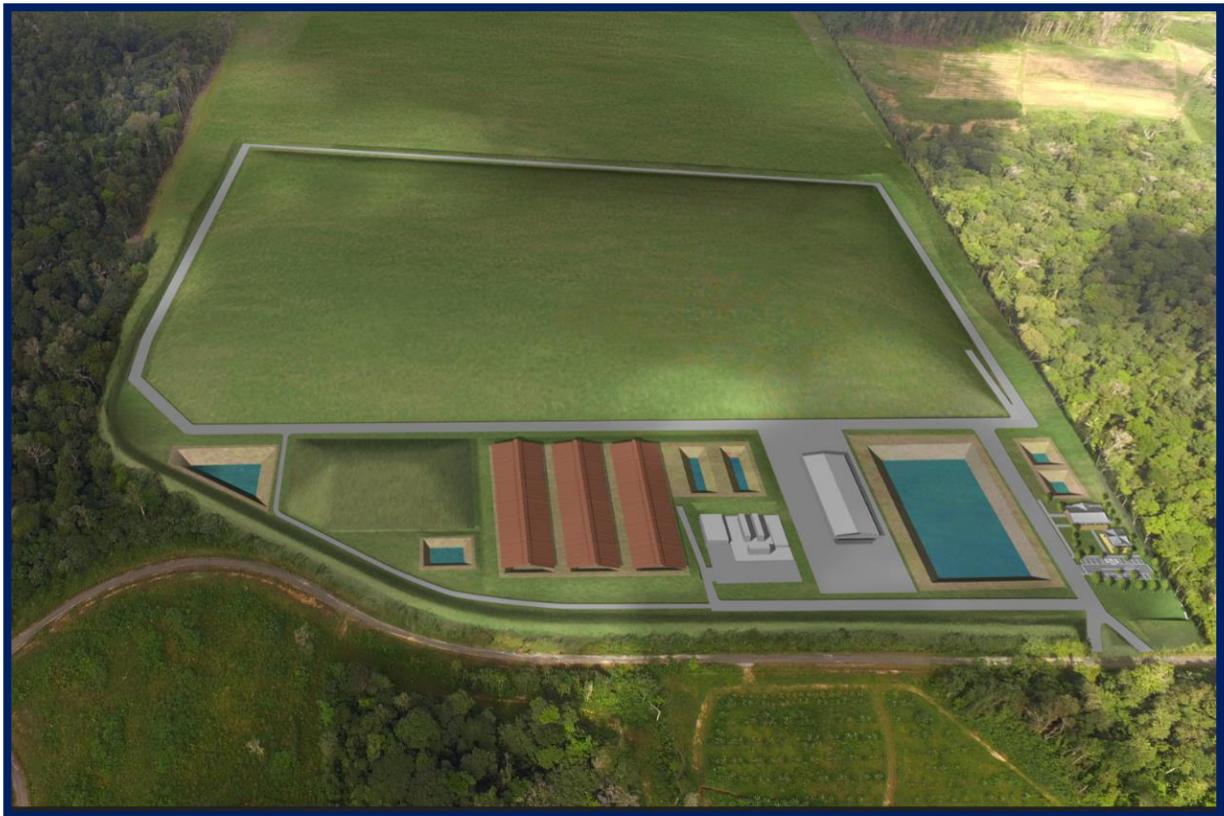


PROJET DE POLE ENVIRONNEMENTAL Kourou (973)

PJ63 Avis sur la remise en état Maire



Pièce 63



Reçu en main propre
le 20/09/21

Mairie de Kourou
A l'attention de Monsieur le maire
30 avenue des roches
97310 Kourou

LRAR N°

Objet : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale en vue de l'exploitation de la plateforme environnementale de Wayabo – Avis sur les conditions de remise en état

PJ : Conditions de remise en état finale du site et suivi post-exploitation, 22 pages

Monsieur le Maire,

La société Séché Eco Services désire exploiter une nouvelle Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) et de tri qui serait située sur la parcelle 2594 au sein du lotissement agricole de « Wayabo » sur la commune de Kourou.

Dans ce cadre, Séché Eco Services déposera en Préfecture un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) relatif à son projet de plateforme environnementale de Wayabo.

Et, conformément à l'article D181-15-2 tiret n°11 du code de l'environnement, pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation doivent être intégrés au dossier de demande. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.

Un chapitre relatif aux conditions de remise en état du site après exploitation et au suivi post-exploitation est présenté dans l'étude d'impact du DDAE. Vous trouverez ci-après une présentation succincte du projet ainsi qu'une description des conditions de remise en état proposées.

Ainsi, en application de la réglementation, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel les terrains d'implantation de la plateforme environnementale projetée seront remis lors de la cessation d'activité de l'installation, dans le cadre du dépôt du DDAE.

Demeurant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.

Fait à Changé, le 07 septembre 2021

Maxime Séché

Directeur Général de Séché Environnement SA,
elle-même Présidente de Séché Eco Services